



PROCÈS-VERBAL

Séance régulière conseil d'établissement de l'école secondaire du Plateau
tenue le **mardi 11 janvier 2022 à 18 h 30, par visioconférence TEAMS**

Présences :

Parents

- Ian Bergeron
- Isabelle Bolduc
- Nancy Falardeau
- Tobie Jean
- Marie-Pier Lajoie (substitut)
- Brigitte Lavoie (arrivée à 19 h 30)
- Christine Thibeault
- Caroline Tremblay
- Sonia Villeneuve

Représentants des élèves

- Béatrice Gauthier
- Félix Ouellet-Gaudreault
- Olivia Giroux (substitut)

Personnel professionnel :

- Isabelle Tremblay

Personnel de soutien

- Nathalie Lapointe

Enseignants

- Vicky Audet
- Claudine Brassard
- Stéphane Côté
- Éric Maltais
- Marie Roy (arrivée à 18 h 45)
- Gabriel Turcotte

Assistant à la rencontre

- Jean-François Giroux, directeur
- Marianne Tremblay, gest. admin.
- Julie Thibeault, secrétaire

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

L'ouverture de la séance est faite par monsieur Jean-François Giroux à 18 h 38.
Après vérification et constatation du quorum, la réunion peut débuter.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que messieurs Jean-François Giroux et Tobie Jean ont élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 11 janvier 2022 ;

CÉ 21-22-034



CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué par courrier électronique aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire du Plateau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Claudine Brassard, et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- Point 5 : Montants reçus pour les mesures dédiées et protégées ;
- Point 8 : Normes et modalités 2021-2022 (consultation).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

CÉ 21-22-035

Ce document ayant été transmis préalablement par courrier électronique, une dispense de lecture du procès-verbal est demandée par monsieur Jean-François Giroux.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gabriel Turcotte et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'établissement du 14 décembre 2021 soit adopté comme présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. Suivi au procès-verbal du 14 décembre 2021

4.1. Planification de la consultation obligatoire des élèves

Une première rencontre de ce comité aura lieu le 24 janvier prochain.

5. Montants reçus pour les mesures dédiées et protégées (résolution)

CÉ 21-22-036

CONSIDÉRANT l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) qui stipule que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que les conseils d'établissements ont l'obligation d'adopter une résolution confirmant la réception des sommes pour les mesures dédiées et protégées et que leur déploiement est prévu dans le cadre du budget de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le document sur la répartition des montants reçus des différentes mesures a été expliqué à tous les membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT que les montants versés sont répartis selon les besoins prévus de notre établissement ;



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'établissement de l'école secondaire du Plateau (731002) atteste que le Centre de services scolaire de Charlevoix lui a transféré des sommes liées aux mesures dédiées et protégées totalisant 311 723 \$ et que le déploiement de ces sommes a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

6. Représentants des élèves

Aucun sujet.

7. Grille-matières 2022-2023 (approbation)

CÉ 21-22-037

La proposition pour la grille-matières 2022-2023 est la suivante :

- Maintien du cours « Éducation au choix de carrière » en 5^e secondaire;
- Ajout de la concentration science de l'environnement en 2^e secondaire.

Une réflexion est en cours concernant l'offre de concentration pour les élèves en arrimage.

CONSIDÉRANT l'article 86 de la L.I.P. qui stipule que le conseil d'établissement approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par le directeur de l'école en s'assurant :

- 1° de l'atteinte des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études établis par le ministre;
- 3° du respect des règles sur la sanction des études prévues au régime pédagogique.

CONSIDÉRANT l'article 89 de la L.I.P. qui stipule que la proposition de la grille-matières est élaborée avec la participation des enseignants et de certains membres du personnel de soutien et professionnel;

CONSIDÉRANT que l'équipe enseignante a été consultée lors de la rencontre collective du 10 janvier 2022 et qu'un vote à la majorité en faveur de cette grille-matières en a résulté;

La grille-matières 2022-2023 **EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.**

8. Normes et modalités d'apprentissages 2021-2022

Monsieur Jean-François fait une présentation des modifications qui ont été apportées au document sur les normes et modalités des apprentissages 2021-2022 et répond aux questions des membres. Les modifications se retrouvent principalement dans les notes en bas de page du document.

9. Sujets d'information

9.1. Présidence

Aucun sujet.



9.2. Direction

Monsieur Giroux invite les membres à être à l'affût des consignes ministérielles en lien avec les milieux scolaires qui seront diffusées lors de la prochaine conférence de presse qui se tiendra cette semaine.

9.3. Comité de parents

Aucun sujet.

9.4. Personnel enseignant

Aucun sujet.

9.5. Personnel de soutien

Aucun sujet.

9.6. Personnel professionnel

Madame Isabelle Tremblay informe les membres que la période d'inscription dans les établissements d'études postsecondaires se déroule comme prévu malgré la situation pandémique.

10. Sujets divers

Aucun sujet.

11. Levée de la séance à 19 h 39

Tous les sujets ayant été traités, il est proposé par madame Isabelle Tremblay et résolu :

CÉ 21-22-038

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

